



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 190 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2013276-0001 - Arrêté préfectoral approuvant la Demande d'Autorisation pour les Tests et Essais (DAUTE) en interface avec l'exploitation du renouvellement des équipements de signalisation embarqués équipant le réseau du métro de Marseille	1
--	---

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté N °2013274-0003 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Régine IBANEZ, attachée de préfecture, chef du secrétariat général aux affaires départementales	5
Arrêté N °2013274-0004 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Marie LAJUS, Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches- du- Rhône	9
Arrêté N °2013274-0005 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Laurent THERY, Préfet délégué auprès du préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches- du- Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille- Provence	15

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté N °2013276-0002 - Arrêté préfectoral, en date du 3 octobre 2013, portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)	21
--	----

Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines

Arrêté N °2013274-0002 - Arrêté du 1er octobre 2013 modifiant l'arrêté n °13/215 du 14 juin 2013 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs	24
--	----

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature CTX GRX fiscal SIE Marseille 7/9/10 au 1er octobre 2013	28
---	----



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013276-0001

**signé par Autre signataire
le 03 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service d'Appui**

Arrêté préfectoral approuvant la Demande d'Autorisation pour les Tests et Essais (DAUTE) en interface avec l'exploitation du renouvellement des équipements de signalisation embarqués équipant le réseau du métro de Marseille

Considérant les guides d'application STRMTG en vigueur relatif au contenu des dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains de personnes (réf. 1.1-GA TGU-Contenu détaillé du DDS, 1.2-GA Contenu détaillé du DPS, 1.4-GA TGU-Contenu détaillé du DAE, 1.5-GA TGU-Contenu détaillé du DS),

Considérant la simplification de la procédure, actée le 25 novembre 2008, en regard des articles L1612-1 et L1612-2 du code des transports,

Considérant l'arrêté préfectoral, en date du 04 août 2009, approuvant le Dossier Préliminaire de Sécurité (DPS) du renouvellement des équipements de signalisation embarqués du métro de Marseille,

Considérant le Dossier d'Autorisation des Tests et Essais (DAUTE) du renouvellement des équipements de signalisation embarqués du métro de Marseille, déposé par la Régie des Transports de Marseille (RTM) le 29 août 2013 (réf.:TM/SG/2013.52),

Considérant le rapport de l'organisme qualifié agréé (OQA) LIGERON du 29 août 2013 (réf.: 515N/Ra03/CDx/GMi Ed A,

Considérant la demande d'autorisation d'effectuer les essais en exploitation transmise par la Régie des Transports de Marseille (RTM) le 11 septembre 2013 (réf.:MdV/SG/2013.52),

Considérant l'avis du STRMTG Bureau Sud-Est en date du 20 septembre 2013 (réf.:13D-302b_AUT_TGU_Marseille_DAE CCE),

SUR proposition de monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Autorisation

La Régie des Transports de Marseille (RTM) est autorisée à procéder à la campagne d'essais nécessaire au renouvellement des équipements de signalisation embarqués du métro de Marseille.

Ces essais s'effectueront sur la ligne 1 du métro de Marseille.

ARTICLE 2: Portée de l'autorisation

La présente autorisation est limitée aux aspects techniques intéressant la sécurité des tiers et des usagers. Elle est délivrée au vue du «Dossier d'Autorisation des Tests et Essais pour le renouvellement des équipements de signalisation embarqués sur le matériel roulant du métro de Marseille», document AREVA du 28 août 2013.

Cette approbation est délivrée dans le cadre de la réglementation sur la sécurité des systèmes de transport public guidés urbains de personnes, sans préjudice des avis et autorisations éventuellement requis au titre d'autres réglementations.

ARTICLE 3 : Prescriptions

Cette autorisation est assortie des trois prescriptions suivantes:

Prescription n°1 :

Les tests et essais des futurs équipements de signalisation embarqué des matériels roulants du métro de Marseille en interface avec l'exploitation seront réalisés dans les conditions définies dans le Dossier d'Autorisation de Tests et Essais susvisé joint au courrier de RTM du 29/08/2013 (document du 28/08/2013 référencé TA-2146820 Ind E NP).

En particulier :

- les essais s'achèveront le 29/12/2013,
- la circulation de la rame d'essais n'interviendra que dans les tranches horaires définies au chapitre 3 du dossier,
- la circulation de la rame d'essais en mode pilotage automatique (PA) sera proscrite,
- une signalétique appropriée sera apposée sur les portes de la rame d'essais de manière à signaler aux usagers présents sur les quais qu'il s'agit d'une rame d'essais,
- toute défaillance du décodeur ITE conduira à l'interruption des essais et au rapatriement de la rame d'essais vers le dépôt selon les consignes applicables.

Prescription n°2 :

Comme indiqué par l'OQA (Ligeron) dans son rapport de sécurité du 28/08/2013, il conviendra que la procédure d'intégration CT / MR ait été entièrement déroulée avant le commencement des essais en interface avec l'exploitation.

Les justificatifs afférents seront transmis à l'OQA et au STRMTG dès réception.

Prescription n°3 :

Le STRMTG sera tenu informé périodiquement du déroulement des essais et des enseignements associés.

ARTICLE 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Monsieur le Directeur de cabinet de monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole (CUMPM),

Monsieur le Maire de Marseille,

Monsieur le Directeur Général de la Régie des Transports de Marseille (RTM),

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône,

Monsieur le Directeur du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés, Bureau Sud-Est (STRMTG – Sud-Est),

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,

Monsieur le Vice Amiral, commandant le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le

- 3 OCT. 2013

Pour le Préfet, par délégation :


Le Directeur Adjoint
des Territoires et de la Mer 13
Délégué à la Mer et au Littoral
Serge CASTEL



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013274-0003

**signé par Le Préfet
le 01 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Régine IBANEZ, attachée de
préfecture, chef du secrétariat général aux
affaires départementales



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

Arrêté du 01 OCT. 2013 portant délégation de signature à Madame Régine IBANEZ,
attachée de préfecture, chef du secrétariat général aux affaires départementales

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié par l'arrêté 2013074 du 15 mars 2013 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône n° 13 en date du 4 janvier 2012, portant affectation de Madame Régine IBANEZ, attachée de préfecture, en qualité de chef du secrétariat général aux affaires départementales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Régine IBANEZ, attachée, chef du secrétariat général aux affaires départementales pour les actes ci-après énumérés :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € se rapportant au bureau (contrats, bons de commande...),
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Charlotte SOLER, attachée, chargée de mission coordination interministérielle, adjointe au chef du secrétariat général aux affaires départementales, en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité,
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € se rapportant à la mission (bons de commandes).

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame Antoinette MAZZEO, attachée, chargée de mission culture et santé en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € se rapportant à la mission (bons de commandes).

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle PANDOLFI, attachée, chargée de mission emploi et économie, en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,

- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité,
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € se rapportant à la mission (bons de commandes).

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel RONIN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section à la mission courrier en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Régine IBANEZ, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Madame Charlotte SOLER, attachée, adjointe au chef du secrétariat général aux affaires départementales.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Régine IBANEZ et de Madame Charlotte SOLER, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Madame Isabelle PANDOLFI, attachée, chargée de mission emploi et économie, et en cas d'empêchement de celle-ci par Madame Antoinette MAZZEO, attachée, chargée de mission culture et santé.

ARTICLE 8:

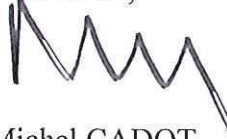
L'arrêté n° 2013189-0031 du 08 juillet 2013 est abrogé.

ARTICLE 9

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 01 OCT. 2013

le Préfet,



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013274-0004

**signé par Le Préfet
le 01 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté portant délégation de signature à Madame Marie LAJUS, Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches- du- Rhône



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

Arrêté du 01 OCT. 2013 portant délégation de signature à Madame Marie LAJUS,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Vu le décret du 4 février 2011 portant nomination de Madame Raphaëlle SIMEONI, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 31 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Marie LAJUS, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Laurent THERY, préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 7 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié par l'arrêté n° 2013074-0003 du 15 mars 2013, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Marie LAJUS, préfète déléguée pour l'égalité des chances, assiste le préfet des Bouches-du-Rhône pour toutes les missions concourant à la cohésion sociale, à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations.

A cette fin, elle est chargée d'animer et de coordonner les relations avec les associations, l'ensemble des acteurs de l'intégration, les dispositifs de l'État dans le domaine de l'emploi en relation avec les entreprises, de l'accompagnement éducatif, du logement, de la rénovation urbaine et de favoriser l'intégration des populations immigrées.

ARTICLE 2 :

Dans ce cadre, délégation de signature est donnée à Madame Marie LAJUS, à l'effet de signer, à l'exception de la réquisition du comptable, tous actes, arrêtés, décisions et correspondances concernant, dans le département des Bouches-du-Rhône, les domaines suivants :

- la mise en œuvre de la politique de la ville, et notamment les arrêtés ou conventions portant attributions de subventions de l'État,
- la cohésion sociale,
- la rénovation urbaine, et notamment les arrêtés ou conventions portant attributions de subventions,
- le logement, et notamment les arrêtés liés à la mise en œuvre de la loi SRU,
- l'égalité des chances,
- la lutte contre les discriminations,
- l'intégration des populations immigrées,
- le suivi de la situation des rapatriés dans le département des Bouches-du-Rhône,
- la coordination de l'action de l'État en matière d'hébergement d'urgence (période hivernale, intempéries, sinistres...).

Délégation de signature est en particulier accordée à Madame Marie LAJUS pour ce qui concerne l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites.

Délégation de signature est accordée à Madame Marie LAJUS pour la coordination de la lutte contre l'habitat indigne et notamment les actions en faveur de l'élaboration de projets entre l'État et les collectivités territoriales en partenariat avec les différents acteurs du logement, de l'insertion et de l'action sociale, mise en place de dispositifs de suivi de ces actions, et signature les concrétisant, signature des arrêtés d'insalubrité prévus par les articles L 1331-22 à L 1331-30 du Code de la santé publique et les mesures d'urgence prévues par l'article L 1311-4. Madame Marie LAJUS disposera en tant que de besoin des services de la Préfecture et des Directions départementales ainsi que des services de l'Agence Régionale de Santé en ce qu'ils participent à ces actions.

Délégation de signature est également accordée à Madame Marie LAJUS pour ce qui concerne les pièces comptables se rapportant aux services du préfet délégué pour l'égalité des chances (notamment les expressions de besoin et les contrats) et l'octroi des congés annuels et RTT du personnel de son service.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, attaché principal, chef de cabinet de Madame Marie LAJUS, préfète déléguée pour l'égalité des chances, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant du préfet délégué pour l'égalité des chances :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales ;
- les expressions de besoin NEMO et pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 2.500 euros ;
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du cabinet et des délégués du Préfet.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie LAJUS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Louis LAUGIER, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Marie LAJUS et de Monsieur Louis LAUGIER, la délégation qui leur est accordée par le présent arrêté sera exercée par Madame Raphaëlle SIMEONI, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6 :

En application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence et, en cas d'absence de ce dernier, par Madame Marie LAJUS, préfète déléguée pour l'égalité des chances.

En cas d'absence ou d'empêchement des deux préfets délégués, la suppléance est assurée par Monsieur Louis LAUGIER, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ou par Madame Raphaëlle SIMEONI, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7 :

Délégation est donnée à Madame Marie LAJUS, commissaire divisionnaire de la police nationale, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, pour toutes matières relevant des domaines suivants :

- Organisation des élections du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale des Bouches-du-Rhône (opérations préparatoires au scrutin, publication des résultats...).

– Présidence des comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie LAJUS, la délégation qui lui est conférée par l'article 7 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-René VACHER, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud.

ARTICLE 9 :

Toutes les dispositions du présent arrêté deviennent caduques à compter du 1^{er} novembre 2013.

ARTICLE 10 :

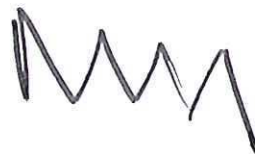
L'arrêté n° 2013245-0001 du 02 septembre 2013 est abrogé.

ARTICLE 11 :

La préfète déléguée pour l'égalité des chances et le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 01 OCT. 2013

Le Préfet, 01 OCT. 2013



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013274-0005

**signé par Le Préfet
le 01 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Laurent THERY, Préfet délégué auprès du préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches- du- Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille- Provence



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA n°

Arrêté du 01 OCT. 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent THERY, Préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 4 février 2011 portant nomination de Madame Raphaëlle SIMEONI, sous-préfète, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 31 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Marie LAJUS, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Laurent THERY en qualité de préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du ministre de l'Intérieur du 30 juillet 2013 portant affectation de Monsieur Étienne BRUN-ROVET, administrateur civil, auprès du préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-de-Rhône, en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence, à compter du 12 août 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié par l'arrêté n°2013074-0003 du 15 mars 2013 et l'arrêté n°2013192-0003 du 11 juillet 2013, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service du préfet des Bouches-du-Rhône du 20 février 2013 portant affectation auprès du préfet délégué en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence de Monsieur Frédéric SALVATORI, en qualité de chef de cabinet, à compter du 18 octobre 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence, assiste le préfet des Bouches-du-Rhône pour toutes les missions concourant à la préfiguration et à la mise en œuvre du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence.

À cette fin, il est chargé d'accomplir au nom du préfet de département tous actes de concertation, d'animation, de coordination, et de représentation concourant à la conduite du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence. Il a, dans le cadre de ses compétences, autorité sur les services de l'administration territoriale de l'État.

ARTICLE 2 :

Dans ce cadre, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent THERY, à l'effet de signer, à l'exception de la réquisition du comptable, tous actes, arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de sa mission, et notamment :

- Études préliminaires, concertation, accompagnement et préfiguration du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence,
- Animation, organisation et gestion de la Mission interministérielle pour le projet métropolitain Aix-Marseille-Provence et ses instances associées, le conseil des élus et le conseil des partenaires.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Étienne BRUN-ROVET, administrateur civil, directeur de cabinet du préfet délégué en charge du projet métropolitain, responsable de la mutation institutionnelle, à l'effet de signer, à l'exception de la réquisition du comptable, tous actes, arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ du fonctionnement interne de la mission interministérielle ou entrant dans le champ de compétence du pôle mutation institutionnelle, et notamment :

- tous actes préparatoires, courriers et documents entrant dans le champ de compétence du pôle mutation institutionnelle ;
- tous actes budgétaires concernant le fonctionnement de la mission interministérielle ;
- tous actes de ressources humaines concernant le fonctionnement interne de la mission ;
- tous actes préparatoires et notes de service concernant le fonctionnement interne de la mission.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric SALVATORI, attaché principal, chef de cabinet et secrétaire général de M. Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce dernier :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales ;
- les expressions de besoin NEMO et pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 2.500 euros ;
- les bons de transport ;
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel de la Mission interministérielle.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent THERY, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Étienne BRUN-ROVET,

administrateur civil, directeur de cabinet du préfet délégué en charge du projet métropolitain, responsable de la mutation institutionnelle.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Laurent THERY et de Monsieur Étienne BRUN-ROVET, la délégation qui leur est accordée par le présent arrêté sera exercée par Madame Marie LAJUS, préfète déléguée pour l'égalité des chances.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Laurent THERY, de Monsieur Étienne BRUN-ROVET et de Madame Marie LAJUS, la délégation qui leur est accordée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Louis LAUGIER, Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 8 :

En application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence et, en cas d'absence de ce dernier, par Madame Marie LAJUS, préfète déléguée pour l'égalité des chances.

En cas d'absence ou d'empêchement des deux préfets délégués, la suppléance est assurée par Monsieur Louis LAUGIER, Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ou par Madame Raphaëlle SIMEONI, Secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 9 :

Toutes les dispositions du présent arrêté deviennent caduques à compter du 1^{er} novembre 2013.

ARTICLE 10 :

L'arrêté n° 2013266-0003 du 23 septembre 2013 est abrogé.

ARTICLE 11 :

Le préfet délégué en charge du projet métropolitain, le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 01 OCT. 2013

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected, somewhat jagged loops and lines, characteristic of a cursive or semi-cursive style.

Michel CADOT

A small, simple handwritten mark or flourish, possibly a checkmark or a small hook, located below the name.



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013276-0002

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 03 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux**

Arrêté préfectoral, en date du 3 octobre 2013,
portant modification de la composition du
Conseil Départemental de l'Environnement et
des Risques Sanitaires et Technologiques
(CODERST)

PRÉFET DES BOUCHES DU RHONE

**PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Marseille, le -- 3 OCT. 2013

**Bureau des Installations et Travaux Réglementés
Pour la Protection des Milieux
Secrétariat du CODERST**

Arrêté

**portant modification de la composition du
Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires
et Technologiques**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R.1416-16 à R.1416-21 nouveaux et L.1416-1 ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre de diverses commissions administratives et à la simplification de leur composition ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2012, fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, pour une durée de trois ans ;

VU le courrier de M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en date du 25 septembre 2013 signalant le remplacement de M. Didier GIDDE, représentant suppléant de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté du 6 juillet 2012, portant création et désignation des membres du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques des Bouches-du-Rhône, en vertu de l'article 4 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2012 est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2

3) Neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines (voir 4) :

d) Un représentant de la profession agricole :

Titulaire : M. Nicolas DE SAMBUCY
Suppléant : M. Joël SENES

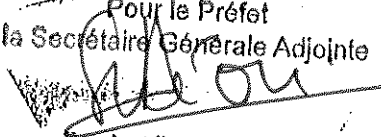
ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Une copie du présent arrêté sera adressée à chaque membre du Conseil.

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013274-0002

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 01 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines**

Arrêté du 1er octobre 2013 modifiant l'arrêté n °13/215 du 14 juin 2013 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs



PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR

Direction des Ressources Humaines

Bureau des Ressources Humaines

Affaire suivie par : Nicole ARSANTO
Tél. : 04 84 35 46 41

m° 13/344

ARRÊTE MODIFIANT L'ARRÊTE N° 13/216 DU 14 JUIN 2013
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE
L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU SEIN DE LA
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE REGIONALE
COMPETENTE A L'EGARD DU CORPS DES ADJOINTS
ADMINISTRATIFS

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2009 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard du corps des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2010 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013189-0002 du 08 juillet 2013 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à M. Louis LAUGIER, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013189-0003 du 08 juillet 2013 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Mme Raphaëlle SIMEONI, Sous-Préfète, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Secrétaire Générale Adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSAILL Cedex 20 - Téléphone : 04 84 35 40 00 - Télécopie : 04 84 35 46 00

Vu le décret en date du 20 août 2013 portant nomination de Mme Dominique LAURENT, Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le décret en date du 20 août 2013 portant nomination de M. François DRAPE, Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

Vu les arrêtés n° 257 du 10 mai 2010, n° 274 du 01 juin 2010, n° 556 du 4 novembre 2010, n° 326 du 26 mai 2011, n° 406 du 4 juillet 2011, n° 527 du 28 septembre 2011, 13/201 du 29 février 2012, 13/552 du 27 septembre 2012, 13/135 du 21 mars 2013, 13/185 du 23 mai 2013 et 13/215 du 14 juin 2013 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire Régionale compétente à l'égard du corps des Adjoint Administratifs ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 13/215 du 14 juin 2013 susvisé est modifié comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

M. Louis LAUGIER, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

M. Jean-René VACHER, Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité sud

M. Alain FOUSSERET, Chef de projets « Ressources Humaines » de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur

M. Gérard GAVORY, Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes

M. Pierre GAUDIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Var

Mme Martine CLAVEL, Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse

Mme Dominique LAURENT, Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

M. François DRAPE, Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes

M. Pierre-Marie BOURNIQUEL, Inspecteur Général des Services Aclifs de la Police Nationale, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône

SUPPLEANTS

M. Christian SAINTE, Contrôleur Général, Directeur Interrégional de la Police Judiciaire

M. Guy KRAMER, Chef du bureau de la gestion du personnel militaire de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur

Mme Marie-Henriette CHABRERIE, Directrice du Personnel et des Relations Sociales du SGAP de Marseille

Mme Jocelyne CANONNE, Directrice des Ressources Humaines de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Mme Elisabeth MERCIER, Directrice des Ressources, de l'Immobilier et de la Logistique de la Préfecture des Alpes-Maritimes

M. Bruno EVENAS, Directeur de la Performance et des Moyens de la Préfecture du Var

Mme Pascale CHABAS, Directrice des Moyens et de la Coordination des Politiques de l'Etat de la Préfecture de Vaucluse

M. Mallory CONNORS, Chef du Service des Moyens et de la Mutualisation de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence

Mme Sandrine ASARO, Chef du Bureau des Ressources Humaines de la Préfecture des Hautes-Alpes

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Mme Laurence GUIDINI
Mme Mireille BELTRAMON

Mme Sylvie BACLE
M. Jean Jacques REYNAUD

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

M. Christophe BEY
Mme Nathalie GIOCANTI

Mme Agnès EGIZIANO
Mme Marie-Claude MARTIN

Adjoint administratif de 1^{ère} classe

Mme Karine APAVOU
Mme Michèle LAMBERT-SAMY
M. Frédéric MEYNIER

Mme Nathalie FERRIER
Mme Liliane PALMACCIO
Mme Hassania FADLAN

Adjoint administratif de 2^{ème} classe

Mme Sofia ABBASSI
M. Kévin BEN AHMED

Mme Julie MARCHAND
Mme Isabelle GARCIA

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 01/10/2013

Pour le Préfet
Le secrétaire Général


Louis LAUGIER

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 27 Septembre 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature CTX GRX fiscal SIE
Marseille 7/9/10 au 1er octobre 2013



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 7^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}
arrondissements,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son
annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et
notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme CAMBON Muriel, inspectrice divisionnaire, adjointe au
responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 7^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} arrondissements, à l'effet
de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de
rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la
limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution
économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont
situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par
demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans
limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les
déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1^o) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

ROCHEDY-BUSSON Martine

NOLIN Jean

2^o) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

LAMY Daniel
VIARD Silvana
HOCHABAEFF Catherine
VALON Thierry
NIEDERCORN Lydie
ROUSSET Sylvie

GELLY Katell
BEAUMELLE Corinne
AZZARO Chantal
HUILLE David
VIDAL Hélène
GABBAI Philippe

HENRY Françoise
MANDALDJIAN Elisabeth
MARSIANO René
ALMERIGOGNA Lucrecia
VAILLANT Danièle

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1^o) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2^o) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3^o) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
ROCHEDY-BUSSON Martine	Inspectrice	15 000 €
NOLIN Jean	Inspecteur	15 000 €
LAMY Daniel	Contrôleur principal	10 000 €
VIARD Silvana	Contrôleur principal	10 000 €
GELLY Katell	Contrôleur	10 000 €
BEAUMELLE Corinne	Contrôleur	10 000 €
HENRY Françoise	Contrôleur	10 000 €
MANDALDJIAN Elisabeth	Contrôleur	10 000 €
HUILLE David	Contrôleur	10 000 €
VALON Thierry	Contrôleur principal	10 000 €
NIEDERCORN Lydie	Contrôleur	10 000 €
AZZARO Chantal	Contrôleur principal	10 000 €
HOCHABAEFF Catherine	Contrôleur	10 000 €
MARSIANO René	Contrôleur principal	10 000 €
ALMERIGOGNA Lucrecia	Contrôleur	10 000 €
VAILLANT Danièle	Contrôleur principal	10 000 €
VIDAL Hélène	Contrôleur principal	10 000 €
ROUSSET Sylvie	Contrôleur principal	10 000 €
GABBAI Philippe	Contrôleur	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ROCHEDY-BUSSON Martine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
NOLIN Jean	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
LAMY Daniel	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
VIARD Silvana	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
GELLY Katell	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BEAUMELLE Corinne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HENRY Françoise	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MANDALDJIAN Elisabeth	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HUILLE David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VALON Thierry	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
NIEDERCORN Lydie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
AZZARO Chantal	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
HOCHABAEFF Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARSIANO René	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
ALMERIGOGNA Lucrecia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VAILLANT Danièle	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
VIDAL Hélène	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
ROUSSET Sylvie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
GABBAI Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 5

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} octobre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 27 septembre 2013

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,

Signé : Alain Martino